



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00043

**ARRETE N° 2022-48
DU 24 février 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Marchés, Achats, Juridique, Immobilier**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc SAUVAGE, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Marchés Achats Juridique Immobilier, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc SAUVAGE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à Madame Guylène ROTTIER, Directrice de la stratégie immobilière et foncière, dans les limites des attributions de la direction stratégie immobilière et foncière.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte BERNIER, Coordinatrice administrative, à l'effet de signer les formulaires de demande de certificats électroniques de signature ainsi que les fiches d'intervention afférentes.

Direction des achats**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL, Directrice des achats, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Pascale BOURGEOIS, Cheffe du service achats généraux, communication et prestations de service, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Marouane ASKRI, Chef du service achats de travaux et prestations associées, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Mehdi NECIB, Chef du service achats formation, conseil, numérique et équipements, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction de la commande publique**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Noëlle DESAILLY, Directrice de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Cédric BRESOLIN, Chef du service conseils et études marchés, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Philippe CHAVEROT, Chef du service CAO, jurys et contrôle de légalité, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Madame Véronique DUPUIS, Cheffe du service passation des marchés de prestations intellectuelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Norbert DELAUNE, Chef du service marchés de construction et prestations associées, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Steven ZIAJA, Chef du service marchés de fournitures services et formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction juridique**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier MANDRY, Directeur Juridique, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Monsieur Alexandre NAIT, Chef du service contentieux et assurances, et à Monsieur Nicolas DEMARCHE, Chef adjoint du service contentieux et assurances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction de la stratégie immobilière et foncière

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Madame Guylène ROTTIER, Directrice de la stratégie immobilière et foncière, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions jusqu'à hauteur de 120 000 € TTC, tous actes, arrêtés ou décisions, tous ordres de mission, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, y compris les actes nécessaires à leur exécution, et tous bons de commande, ainsi que tout acte portant constatation conforme à l'original, notamment à l'original du marché remis par le titulaire en vue de permettre le nantissement, toute pièce relative à l'exécution des programmes d'études et des programmes de travaux, notamment les permis de construire et de démolir et toutes les autres demandes d'autorisations administratives ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans la compétence de la direction.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène ROTTIER, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 16 et de ses attributions, à Monsieur Jessy VIOUGEAS, Directeur-Adjoint de la stratégie immobilière et foncière.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Monsieur Patrick RICO, Chef du service Travaux maintenance, à l'effet de signer tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick RICO, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 du présent arrêté, à Madame Cécilia BEAULIEU, Cheffe-adjointe du service Travaux maintenance.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Madame Claire GRECK, Cheffe du service aménagement des espaces de travail, à l'effet de signer tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GRECK, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 20 du présent arrêté, à Madame Nathalie PEGE-DEFENDI, Cheffe-adjointe du service aménagement des espaces de travail.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Monsieur Fouad DAGGACHI, Chef du service gestion patrimoniale, à l'effet de signer tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Mission d'appui au pilotage et projets transverses (MAPPT)

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rabah BAROUDI, responsable de la mission d'appui au pilotage et projets transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes entrant dans la compétence de la mission d'appui au pilotage et projets transverses.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23, à Madame Cécile NGUYEN, Cheffe du service budgétaire et comptable, à l'effet de signer les bons de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC.

Article 25 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er mars 2022.

Article 26 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-422 du 17 novembre 2021.

Article 27 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.